

LE SECRET PROFESSIONNEL

Définition du secret professionnel

Il s'agit d'une notion du droit pénal et consiste en l'obligation de ne dévoiler aucune information secrète confiée qu'elle soit : vue, lue, entendue, constatée ou comprise.

Le secret professionnel est régit par l'article 226-13 du code pénal. De ce fait, celui qui le viole encourt une amende et une peine de prison.

Concerne une liste limitative de professionnels.

Quand le secret est-il levé ?

- Autorisation de la personne concernée.
- Assurer la protection d'autrui.
- Dénonciation de crimes.
- Demande par une cours de justice.

La discrétion professionnelle

- Obligation de ne rien divulguer des informations, documents et faits qui sont entendus au cours de l'exercice d'une fonction.
- Tout manquement va exposer à des sanctions disciplinaires.
- Concerne tous le personnel de l'administration ou les salariés d'une entreprise.

Le secret partagé

Le partage d'un secret peut se faire au sein d'une réunion du staff médical pour un meilleur diagnostic.

Au sein des associations sociales pour protéger l'enfant et sa famille.

Les règles déontologiques

La déontologie de la petite enfance n'est pas régit par un code. Par contre, le professionnel doit respecter la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfants, etc.